

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise
Forme juridique	Association de droit luxembourgeois
Date de création	1914
Siège social	44 Boulevard Joseph II, L-1840 LUXEMBOURG (LUXEMBOURG)
Adresse site internet	www.croix-rouge.lu
Objet statutaire	<i>« La Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise, reconnue d'utilité publique au Luxembourg, a pour mission de réaliser dans le Grand-Duché, en temps de paix et en temps de guerre, les buts de la Convention de Genève du 6 juillet 1906 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, ainsi que ceux de la Ligue des Sociétés de Croix Rouge fondée à Paris le 5 mai 1919, à la suite de la Conférence de Cannes. ».</i>
Date de l'agrément	11 octobre 2018
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues à l'article 795-0 A du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	entre le 11 octobre 2018 et le 31 décembre 2021
Effet de l'agrément	Les dons et legs effectués entre le 11 octobre 2018 et le 31 décembre 2021 au profit de la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues à l'article 795-0 A du code général des impôts sous réserve qu'ils soient exclusivement affectés à des œuvres d'assistance.